

Commune de TAILLEBOURG
Compte-Rendu du Conseil Municipal

Vendredi 16 Novembre à 20h30,
à la Mairie de Taillebourg
Salle de réunion

sur convocation du 11 novembre 2018

Présents : Pierre TEXIER, Sylvie ALBERT, Philippe GANTHY, Guillaume COVELA RODRIGUEZ, Gérard GALLAIS, Bruno CHEVALIER, Ludovic ERABLE, Fabrice GUILLOT, Gillian BROOME, Mickaël BENARD

Absents excusés : Babette RICHAUD a donné pouvoir à Gérard GALLAIS, Daniel ARROYO-BISHOP a donné pouvoir à Pierre TEXIER, Marie-Claude CUBILLO.

Absents : Jean-François DECQ, Thomas TAVERNIER.

Secrétaire de séance : Philippe GANTHY

Ordre du Jour :

- 1) Adoption du PV du 18/10/2018
- 2) Délibération-Convention travaux d'égavage de la Haie-taillis (Parcelles bords de Rutelière)
- 3) Délibération : Achat tracteur « paysager »
- 4) Délibération : DM Budget-Budget Annexe « Lotissement municipal »
- 5) Délibération : modification ZPPAUP – PLU
- 6) Accident passage à niveau – Arrêté de stationnement
- 7) Pollution Puits – Rapport d'expertise
- 8) Résultat annuel Camping-Car Park (01-12-2017 à 01-12-2018)
- 9) Demande emplacement d'un commerce ambulant (Food-Truck)
- 10) Questions diverses

Ouverture de séance : Monsieur le Maire demande une modification de l'ordre du jour

- 1) Adoption du PV du 18/10/2018
- 2) Délibération : Convention pour l'exécution des travaux d'entretien et d'égavage d'une hais en friche avec maintien en place d'arbres sélectionnés – Travaux préparatoires au projet de passerelle « La Rutelière »
- 3) Délibération : Convention pour la vente d'une coupe de bois parcelle cadastrée ZB68 située au lieu-dit Champs Chardon
- 4) Décision Modificative Budget
- 5) Délibération : Achat tracteur « paysager »
- 6) Délibération : Révision de la ZPPAUP pour transformation en PVAP
- 7) Accident passage à niveau – Arrêté de stationnement
- 8) Pollution Puits – Rapport d'expertise
- 9) Résultat annuel Camping-Car Park (01-12-2017 à 01-12-2018)
- 10) Demande emplacement d'un commerce ambulant (Food-Truck)
- 11) Site Internet de la Mairie
- 12) Mise en place de la commission de contrôle des listes électorales
- 13) Dématérialisation des CERFA déclaratifs des hébergements touristiques – Convention avec la CDC Vals de Saintonge
- 14) Questions diverses

1) Adoption du PV 18 10 2018

Monsieur Bruno Chevalier informe le conseil qu'il a remarqué deux fautes d'orthographe dans le compte rendu.

Monsieur le maire demande s'il y a d'autres remarques et met au vote l'adoption.

Vote : Tous pour

2) Délibération : convention pour travaux d'entretien-Cheminement doux-Future passerelle et abords de la Rutelière

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du projet de cheminement doux et de passerelle piétonne sur le ruisseau « la Rutelière » (PADD de Taillebourg), il convient de préparer les abords du site et notamment de nettoyer la haie en friche sur les remblais de l'ancienne voie ferrée :

A la demande de la commune de Taillebourg, il est proposé une convention avec un prestataire.

Sur les parcelles cadastrées (D 420, D 516), il est demandé au prestataire, par la municipalité de Taillebourg, de :

- Couper les arbres qui n'ont pas été sélectionnés pour un maintien en place (majorité de frênes), nettoyer les taillis et faire place nette de branchages et d'encombrants.
- Prendre à sa charge les dispositions de travail et d'évolution en sécurité dans le cadre de ces travaux.
- Prendre en compte le maintien de la propreté de la voirie, la sécurité de l'entrée et sortie des engins au niveau de l'accès aux parcelles.

En compensation des travaux effectués, la municipalité fait don du bois coupé.

Monsieur GANTHY met bien en garde sur la sauvegarde des frênes têtards de la ripisylve de la Rutelière.

Monsieur le Maire confirme cette mise en garde.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

-autorise monsieur le Maire à rédiger et signer la convention au regard des articles susmentionnés, avec un prestataire.

Vote : Tous pour

3) Délibération : coupe de bois

Monsieur Bruno CHEVALIER indique qu'une personne serait intéressée par la coupe de bois et l'achat dudit bois coupé sur la parcelle cadastrée ZP 68. La parcelle cadastrée ZP 68 est située au lieu-dit Champs Chardon, elle a une superficie de 2 610 m². La parcelle est située en zone A du PLU et identifiée comme espace « bois classé » (EBC). Le prestataire de la coupe propose d'acheter le bois coupé et pris sur place pour un montant total de quatre cent euros (400,00 €). La parcelle ZP68 est une zone boisée protégée. Le conseil accepte avec la prise en compte des prérogatives du PLU.

Monsieur le Maire propose la rédaction d'une convention pour la coupe de bois de la parcelle cadastrée ZP 68. Il sera demandé au prestataire de :

- Couper les arbres et faire place nette de branchages et d'encombrants.
- De respecter les prérogatives législatives et réglementaires relatives aux espaces bois classés (EBC).
- Prendre à sa charge les dispositions de travail et d'évolution en sécurité dans le cadre de ces travaux.
- Prendre en compte le maintien de la propreté de la voirie, la sécurité de l'entrée et sortie des engins au niveau de l'accès aux parcelles.
- D'acheter le bois issu de la coupe pour un montant de 400,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- autorise Monsieur le Maire à rédiger et signer la convention au regard des articles susmentionnés, avec le prestataire.

Vote : Tous pour

4) Délibération : Décision Modificative du Budget

Monsieur le maire présente les modifications proposées.

Hormis quelques mouvements d'équilibrage à l'intérieur des articles, il s'agit essentiellement de transférer (de la section fonctionnement) les fonds prévus pour la réparation du tracteur agricole (vendu en l'état) pour l'achat du tracteur paysager (section investissement).

Monsieur CHEVALIER propose sur le budget fonctionnement un transfert de 2000 € de l'article 615231 (Voiries) vers l'article 611 (contrat de prestation de service) pour les dernières interventions de l'année.

Monsieur le Maire rappelle que les mouvements de fonds à l'intérieur d'un chapitre du budget ne sont pas soumis à une Décision Modificative.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2152 (21) - 190 : Installations de voirie	600,00		
21568 (21) - 195 : Autre mat et outil d'ince	-6 790,00		
21571 (21) - 171 : Matériel roulant	6 790,00		
2181 (21) - 183 : Install.générales,agence	-600,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Vote : Tous pour

5) Délibération : Achat équipement service technique

Monsieur le Maire rappelle que l'achat d'équipement pour les services techniques est prévu au budget primitif 2018, toutefois, il n'était pas prévu l'achat d'un tracteur « paysager », d'où la délibération prise ci-avant.

Monsieur Bruno CHEVALIER a été chargé de demander des devis.

Le personnel technique a participé aux essais et au choix du matériel.

Sur l'ensemble des nombreux devis présentés (Délibération 2018-52), Monsieur le Maire présente la réflexion tenue par la commission des adjoints, en tenant compte du budget, des performances et des besoins.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de retenir le devis de l'entreprise TARDY pour le matériel suivant :

Tracteur kubota l136lhdw + support contrepoids + 5 masses jerrycan universelle 25kg + kit distribut. avec mono levier 2de + carte grise 1 cv fiscal + broyeur n°1 : BROYEUR D ACCOTEMENT ELK CROSS 1400 + Blindage et frais de port pour la somme de 21 793,76 € HT soit 26 138,76 € TTC

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire

Vote : Tous pour

6) Délibération : modification ZPPAUP – PLU

Monsieur le Maire répète que la modification du PLU a été « retoquée » par la Préfecture au regard de l'incompatibilité de la ZPPAUP actuelle et des propositions faites dans le nouveau PLU. Il rappelle aussi, qu'alors qu'il était 1er adjoint, l'équipe en place ne l'avait pas suivi, il avait déjà voulu engager une modification de cette ZPPAUP, contraignante, mal rédigée et obsolète au regard notamment de l'accès aux énergies nouvelles.

Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine dite « LCAP » ;

Vu le décret n°2017-456 du 29/03/2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables ;

Considérant la nécessité de réviser la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) de la commune de Taillebourg pour être transformée en Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) ;

Considérant que ce document de protection du patrimoine est intégré au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Taillebourg

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Se prononce favorablement à la révision de sa ZPPAUP avec transformation en PVAP
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Vote : Tous pour

7) Accident mortel passage à niveau – Arrêté de stationnement

Pour l'instant, les informations sur l'enquête ne peuvent être communiquées au regard du « secret de l'instruction ».

Monsieur le Maire peut toutefois faire savoir qu'il a été entendu par les enquêteurs pendant 2h30.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il met en place, concernant le stationnement, un arrêté contraignant et coercitif, car de nombreux usagers n'ont aucun respect du code de la route et de la signalisation, notamment aux abords des passages à niveau. Pour exemple des personnes se garent toujours sur les bandes jaunes. Un conducteur a même eu l'ignominie de répondre à une personne qui le sermonnait au regard de son stationnement aux abords immédiats de la voie de chemin fer et de l'accident mortel : « *donnez moi le numéro de téléphone du défunt, je vais l'appeler pour m'excuser* ».

8) Pollution Puits – Rapport d'expertise

Monsieur le Maire fait lecture du rapport d'expertise, qui reste en faveur de la Municipalité (Extraits).



Cabinet Francis GALLION

Ingénieur-conseil - Expert indépendant

Expert de Justice

Président d'honneur de la CNEJE

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE SAINTES

Affaire :

COMMUNE DE TAILLEBOURG C/ [REDACTED]

Ordonnance de Référé du 4 juillet 2017

Dossier n° 17/00633

RAPPORT D'EXPERTISE

Octobre 2018

EXTRAITS:

Il est notoire et publiquement annoncé par les autorités depuis le milieu des années 1970, notamment par les services du ministère de l'Environnement, que le déversement des huiles de vidange dans le milieu naturel y causait de graves dommages.

Nul ne pouvait prétendre l'ignorer puisque les campagnes d'information ont été très nombreuses jusqu'à la fin des années 1980.

Les [REDACTED] qui ne se sont jamais alarmés du fait que cette fosse « étanche » ne voyait pas son niveau monter de façon normale, n'ont pas pour autant cessé d'y déverser leurs huiles de vidange.

Et ils n'ont à aucun moment produit des factures d'enlèvement de ces huiles noires à destination d'un centre agréé de destruction/valorisation.

5.6.3. EST-CE QUE LES DESORDRES ETAIENT APPARENTS LORS DE LA PRISE DE POSSESSION

La réponse est : Non.

Les désordres n'existaient pas avant la prise de possession des lieux par les [REDACTED]; ils sont nés de l'exercice de leur activité et en particulier à un manquement grave à leurs obligations professionnelles.

En tant que professionnels, ils avaient en effet l'obligation d'évacuer les déchets de leurs activités dans les filières agréées disponibles, notamment celle d'évacuer les huiles de vidanges vers les centres agréés à cet effet. Le schéma aurait dû être le suivant :

- pas de mélange des huiles de vidange avec de l'eau ou tout autre déchet huileux, étanchéité du stockage,
- remise des huiles usagées à des collecteurs agréés ou directement à des éliminateurs agréés ;

Il semble que l'on soit ici assez loin de ce schéma !

9) Résultat annuel Camping-Car Park (01-12-2017 à 01-12-2018)

Monsieur Gallais fait lecture du rapport d'activité du camping-carPark :

De 185 nuitées en 2017, le bilan est de 730 nuitées en 2018. Monsieur GALLAIS souhaite que la fréquentation augmente encore l'année prochaine pour atteindre si possible les 1000 nuitées, seuil de rentabilité pour la commune compte tenu des dépenses (assurance, eau, électricité, entretien).

Monsieur le Maire convient que la perspective d'une rentabilité est souhaitable, mais que l'idée d'un fonctionnement d'équilibre des dépenses-recettes est déjà satisfaisante au regard des touristes amenés sur notre territoire qui participent à son développement.

Madame BROOME indique qu'un panneau d'information expliquant l'histoire de Taillebourg pourrait être installé dans l'espace de camping pour informer les touristes de passage.

Monsieur le Maire l'informe que le projet est déjà en cours avec l'achat d'un panneau d'occasion à notre prestataire « Graphic-Affichage » et réalisation d'un support visuel. Il l'invite à participer à l'élaboration du document.

10) Demande emplacement d'un commerce ambulant (Food-Truck)

Monsieur le maire décide de mettre au vote la décision d'accepter ou non l'installation de ce commerce ambulant, considérant qu'il a déjà été accepté l'implantation d'un pizzaiolo.

Vote : 3 Abstentions, 3 Pour, 6 Contre

Le conseil décide de reconsidérer cette décision si éventuellement le pizzaiolo ne venait pas.

11) Site internet

Notre contact au sein de l'entreprise « Pollen Office » arrête son activité le 31 décembre prochain. Dans le cadre du suivi de notre site internet le conseil décide de demander un devis à 3 prestataires différents pour 2019.

12) Mise en place de la commission de contrôle des listes électorales

Monsieur le Maire fait lecture de la note de service concernant la mise en place de la commission de Contrôle des listes électorales. Sur cette note est indiqué que le maire et les adjoints ne peuvent pas poser leur candidature. Monsieur le maire demande à un élu de se proposer. Monsieur Fabrice Guillot assurera cette fonction.

13) Dématérialisation des CERFA de déclaration de la taxe de séjour

Monsieur le maire fait lecture de l'information parvenue en mairie concernant la mise en place par la CDC d'un outil informatique de télé déclaration de la taxe de séjour. Le conseil est invité à se prononcer sur une convention d'adhésion à ce service.

Monsieur le Maire présente le projet de convention de dématérialisation des CERFA déclaratifs des hébergements touristiques de la Communauté de Communes Vals de Saintonge.

Il précise que cet outil est gratuit pour la Commune et qu'il s'agit d'une extension de la plateforme de télédéclaration de la taxe de séjour.

La location des meublés pour de courtes durées à une clientèle de passage a connu un essor notable et constitue une partie de plus en plus importante de l'offre d'hébergement touristique, notamment par la multiplication des plateformes numériques.

Vu les lois n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR (article 16) et la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République Numérique, dite loi Lemaire (art. 51), complétée par son décret d'application n°2017-678 du 28 avril 2017, qui régissent la location de ces locaux meublés ;

Vu le dispositif mis à la disposition des communes, sur ces bases législatives, la procédure de déclaration des CERFA de locations de meublés de tourisme par le biais d'un téléservice permet dans un premier temps, d'alléger considérablement le travail administratif, d'enregistrement et de transmission des CERFA aux services publics concernés avec pour objectif à terme, l'identification des locations de meublés de courte durées qui se commercialisent sur les plateformes en ligne.

Vu la nécessité de mettre en place la première étape de ce processus, Vals de Saintonge Communauté s'est doté de l'outil DECLALOC qui permettra aux hébergeurs de déclarer en ligne via des formulaires CERFA dématérialisés leurs meublés de tourisme et leurs chambres d'hôtes, afin de les transmettre automatiquement à la Commune, à Vals de Saintonge Communauté (compétent en matière de taxe de séjour), aux Finances Publiques, et à l'Office de Tourisme.

Vu la nécessité d'obtenir l'accord de chaque commune pour déployer le dispositif de manière homogène et efficiente sur l'ensemble du territoire des Vals de Saintonge, et ainsi pouvoir en faire bénéficier chaque commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Se prononce favorablement à la dématérialisation des CERFA déclaratifs des hébergements touristiques,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention type de déploiement du service DECLALOC' sur le territoire de la Commune de Taillebourg

-

Vote : 5 Abstentions, 7 Pour

14) Questions diverses

Monsieur Fabrice GUILLOT informe le conseil qu'il a assisté, dans le cadre de la GEMAPI, à la première réunion du Syndicat Intercommunale (SIMBA). L'objectif était de nommer le vice-président.

Monsieur GALLAIS informe le conseil qu'il a demandé des devis pour le suivi du matériel incendie, et pour la pose des guirlandes de Noël.

Madame ALBERT indique qu'elle a assisté à une réunion à l'office du tourisme sur la saison touristique 2018. Elle informe que la fréquentation s'est maintenue en 2018 par rapport à 2017, mais qu'il y a une baisse sur certains secteurs (visites organisées, balade sur la Charente avec le nouveau bateau solaire Palissy3)

Madame BROOME informe le conseil de la mauvaise signalisation routière mise en place par le prestataire lors d'une intervention de maintenance sur des canalisations d'eau pluviale.

Monsieur CHEVALIER répond qu'effectivement, l'entreprise n'a pas suivi la signalisation demandée.

Concernant ces travaux, il informe que cette entreprise a sorti 2 m³ de gravats des canalisations d'eau pluviale passant sous la départementale au niveau du n° 3 route de Saint Savinien.

Monsieur CHEVALIER indique que les travaux de l'église sont terminés.

Fin de réunion à 0h35